Entreprendre en confiance !

MÉMORANDUM POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ITAA
Institute
for Tax Advisors
& Accountants

Personnes de contact:

- **Bart Van Coile | Président**
  bart.vancoile@itaa.be
- **Liesbet Dhaene | Conseillère du Président**
  liesbet.dhaene@itaa.be
- **Alexis de Biolley | Public Affairs**
  alexis.debiolley@itaa.be - 0470/170.614

Boulevard Emile Jacqmain 135/2 - 1000 Bruxelles

www.itaa.be

Créer de la confiance dans les entreprises

Les experts-comptables et les conseillers fiscaux sont les partenaires de confiance des entreprises. En développant une comptabilité bien organisée, en déposant des comptes annuels fiables et en prodiguant des conseils professionnels sur les questions économiques, fiscales et juridiques, les professionnels économiques contribuent à la bonne santé des entreprises mais aussi au bon déroulement de l'enrôlement de l'impôt. Les experts-comptables certifiés sont autorisés à vérifier certains états financiers et à en garantir l'exactitude vis-à-vis de tiers. En ce sens, les professionnels économiques jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la confiance des entreprises, ils contribuent à la croissance économique.

Garantir la qualité et l'indépendance

Les experts-comptables et les conseillers fiscaux respectent un code de déontologie strict et se forment continuellement afin de maintenir au plus haut niveau leur compétence professionnelle. Ils doivent être indépendants et intègres. Ils doivent respecter le secret professionnel. Ils sont supervisés par leur institut, l'ITAA, et doivent répondre devant des instances disciplinaires indépendantes en cas de non-respect de ces règles.

Qui sommes-nous ?

L'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables (communément Institute for Tax Advisors and Accountants, ITAA) a été chargé par le législateur d'organiser les professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Un bon soutien dans les domaines comptables et fiscaux est indispensable pour une entreprise saine et donc pour un climat entrepreneurial sain. L'ITAA garantit un corps de spécialistes disposant des diplômes requis pour devenir expert-comptable ou conseiller fiscal et ayant effectué un stage. Les professionnels sous la supervision de l'ITAA, sont tenus à de strictes règles déontologiques telles que l'indépendance, l'intégrité et le secret professionnel. La compétence professionnelle des membres est démontrée, vérifiée et tenue à jour. Les infractions à la déontologie ou à la probité sont sanctionnées par des organes disciplinaires indépendants.

Au sein des professions économiques, la confiance s'installe aussi: après un protocole d'accord, la loi du 17 mars 2019 scelle la confiance entre l'Institut des Experts Comptables et des Conseils Fiscaux (IEC), et l'Institut professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF). L'ITAA représente actuellement 15.000 professionnels.

Notre profession en chiffres

15.000
Professionnels dont 3.500 stagiaires

8.112
sociétés agréées

20.000
Collaborateurs

6 priorités pour un environnement plus sain pour les entreprises

1 | LA STABILITÉ ET LA TRANSPARENCE DE LA LÉGISLATION

2 | LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

3 | UNE RELATION DE CONFIANCE ENTRE LES AUTORITÉS, L'ENTREPRISE ET L'EXPERT-COMPTABLE/CONSEILLER FISCAL

4 | UNE ADMINISTRATION NUMÉRIQUE AXÉE SUR LE CLIENT

5 | LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE RENFORCE LA CONFIANCE

6 | PAS DE CONFIANCE SANS SECRET PROFESSIONNEL

1 | LA STABILITÉ ET LA TRANSPARENCE DE LA LÉGISLATION

Les entrepreneurs doivent s'adapter rapidement à une législation en évolution de plus en plus rapide. Les entreprises - en particulier les PME - ont atteint la limite de leur capacité d'adaptation ces derniers mois. Ces grands changements entraînent souvent des coûts considérables.

Notre proposition

Une date fixe pour l'entrée en vigueur

Chaque nouvelle législation économique ou fiscale qui affecte l'année d'imposition suivante doit se voir attribuer une date d'entrée en vigueur fixe. Cela donne à l'administration le temps d'intégrer concrètement ces nouvelles mesures dans les déclarations et de communiquer des circulaires explicatives aux entrepreneurs. Cela donnera également aux entreprises le temps nécessaire pour s'informer et s'adapter.

2 | LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Les entreprises et les professionnels économiques voient la liste de leurs obligations administratives s'allonger chaque année. Cela alourdit considérablement la charge de travail des professionnels économiques et entraîne une augmentation importante du coût pour les entreprises. Une enquête menée auprès de nos membres affiche un résultat sans équivoque : ceux-ci lancent un appel fort vers la simplification.

Nos propositions

Un registre UBO fonctionnel

La FEDNOT et l'ITAA assistent le législateur, l'entrepreneur, le notaire et le professionnel économique dans le cadre des formalités du registre de l'UBO avec la mise à disposition d'eStox, le registre électronique des actionnaires. eStox permet de compléter ou de mettre à jour le registre UBO avec une seule procédure de connexion. Sans eStox, la procédure est plus longue.

Grâce à l'intervention de plusieurs groupes professionnels, dont l'ITAA, un délai a été obtenu ainsi qu'une période de tolérance et de nombreux ajustements dans l'application. Néanmoins, il y a encore beaucoup de choses à améliorer. L'ITAA reste disponible pour y contribuer.

Une législation moins complexe et plus stable est fondamentale pour faciliter la lutte contre la fraude : c'est l'une des conclusions du rapport de la commission parlementaire spéciale "Panama Papers".

Une plateforme de facturation électronique

Les professions économiques facilitent le virage digital pour les PME et les indépendants. L'ITAA a créé une plateforme de facturation électronique à laquelle chaque entrepreneur peut accéder gratuitement et partager ses documents automatiquement avec son expert-comptable, conseiller fiscal ou réviseur. Cette boite à factures peut être connectée aux logiciels et à d'autres services financiers choisis par l'entrepreneur. L'ITAA en assure la confidentialité des données et le secret professionnel entre un entrepreneur et son conseiller agréé et permet ainsi à ses membres de pouvoir rester indépendants de grands groupes bancaires ou GAFA.

Des consultations préliminaires structurées avant de nouvelles réglementations économiques et fiscales

Les experts-comptables et les conseillers fiscaux sont dans ces domaines évidemment les mieux placés pour prendre une position technique et objective par rapport à la charge administrative que les réglementations causent ou peuvent causer.
Nous appelons donc les décideurs politiques à faire appel à cette expertise. Non seulement dans le cadre de la simplification des réglementations existantes qui sont trop complexes, mais aussi avant l'adoption de nouvelles lois ou décisions, précisément pour éviter des charges supplémentaires involontairement induites par certains textes législatifs. Les lois instaurant des règles simples ne nécessitent pas de simplification a posteriori.

3 | UNE RELATION DE CONFIANCE ENTRE LES AUTORITÉS, L'ENTREPRISE ET L'EXPERT-COMPTABLE/CONSEILLER FISCAL

La déontologie, la formation continue, le contrôle de la qualité et les règles disciplinaires des experts-comptables et des conseillers fiscaux justifient le fait que l'accent dans leurs relations avec les autorités fiscales doit passer du contrôle et de la méfiance à la confiance.

Nos propositions

La Surveillance horizontale

L'ITAA continue à plaider pour l'instauration d'une surveillance horizontale sur le modèle néerlandais. Dans le cadre de la surveillance horizontale, les autorités fiscales collaborent avec le professionnel économique, en s'assurant qu'il travaille selon des normes convenues au préalable et avec des déclarations correctes. Une relation de confiance au bénéfice de l'entreprise, de l'administration fiscale et du professionnel, qui ne profitera qu'à la société en général.

Des rulings fiscaux à domicile

Une coopération qui existe déjà aujourd'hui entre les autorités fiscales et les entreprises a lieu avec le service des décisions anticipées. L'entreprise, souvent conseillée par un professionnel économique, soumet une construction à l'avance afin d'obtenir une certitude quant à sa légalité. L'ITAA est un fervent défenseur de l'existence de ce service et souhaite contribuer à ce qu'il soit de plus en plus sollicité.

L'ITAA note cependant que les entreprises situées loin de Bruxelles sont moins enclines à demander une décision parce qu'un déplacement à Bruxelles est nécessaire. L'ITAA préconise donc décentraliser ce service. Que ce soit avec des antennes locales efficaces ou par des moyens électroniques modernes pour fixer un rendez-vous en ligne, soumettre et discuter d'une demande de ruling.

4 | UNE ADMINISTRATION NUMÉRIQUE AXÉE SUR LE CLIENT

L'amélioration des services par la numérisation est un défi pour tous. Il est très important de ne pas perdre de vue le fait que le véritable objectif n'est pas la numérisation, mais un meilleur service.

Nos propositions

Only-once: un portail unique pour toutes les administrations

Souvent, les mêmes données doivent être saisies dans différents outils. La solution est un guichet unique, pour les personnes physiques et morales, avec une méthode d'accès unique pour les demandes de toutes les autorités : fédérales, régionales et même communales.

Un mandat fiscal unique

Avant de pouvoir effectuer une mission pour un client, tous les conseillers fiscaux et experts-comptables sont tenus de disposer d'une lettre de mission signée. Aujourd'hui, les conseillers fiscaux et les experts-comptables doivent en plus faire signer un mandat électronique à leur client. En d'autres termes, l'entrepreneur doit donner un mandat deux fois pour la même mission. Cette procédure est souvent difficile et oblige finalement l'entrepreneur à prendre plusieurs fois rendez-vous avec son prestataire afin de donner mandat.
Comme ils disposent déjà d'une lettre de mission, les experts-comptables et conseillers fiscaux certifiés devraient pouvoir créer eux-mêmes un mandat pour toutes les demandes fiscales existantes et futures qui sont applicables afin de pouvoir exécuter les tâches figurant dans leur lettre de mission.
Les entrepreneurs recevraient évidemment une notification à l'ouverture de chaque nouveau mandat, mandat qu'ils peuvent annuler à tout moment.
La stricte déontologie à laquelle sont soumis les experts-comptables et les conseillers fiscaux et le contrôle régulier de son application effective dans les bureaux sont une garantie de la qualité des services. Les éventuels abus peuvent être maîtrisés par l'ITAA par l'intermédiaire des organes disciplinaires existants.

5 | LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE RENFORCE LA CONFIANCE

Les experts-comptables et les conseillers fiscaux sont fortement impliqués dans la prévention de la fraude, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme par le biais de l'obligation de déclaration prévue par la législation sur le blanchiment d'argent.

Des règles claires assurent une prévention meilleure et plus proactive des infractions pénales. Cependant, en raison de nombreuses incertitudes, l'obligation de déclaration est souvent un véritable labyrinthe administratif pour le professionnel qui, en cas d'infraction au secret professionnel, peut avoir des conséquences pénales.

Notre proposition

Des règles claires créent un cadre clair

L'ITAA exige une délimitation très claire des critères lorsqu'il y a obligation de déclaration. Il est pour cela indispensable de définir clairement la notion de "fraude fiscale grave".

6 | PAS DE CONFIANCE SANS SECRET PROFESSIONNEL ET DU CONSEILLER FISCAL

Le secret professionnel est d'importance capitale pour les professions libérales : il garantit une relation de confiance absolue avec le client. Dans la relation médecin-patient, il a été prouvé que le processus de guérison du patient est plus rapide si la relation de confiance avec le médecin est optimale. Une étude similaire réalisée par Stefanie Debruyckere (Hogent) sur la relation entre les professionnels économiques et leurs clients ("mutual understanding") démontre que plus la confiance mutuelle est forte, plus l'entrepreneur est en mesure de faire fructifier son entreprise. Une relation de confiance optimale est essentielle à la santé de l'entreprise.
Le secret professionnel de l'expert-comptable et du conseil fiscal a été mis sous pression ces dernières années par des législations nouvelles (par exemple, lutte contre le blanchiment d'argent, insolvabilité, UBO, DAC6). Bien que l'ITAA comprenne l'intention du législateur, il est nécessaire de procéder à une consultation constructive avant l'introduction d'exceptions qui peuvent semer la confusion. Dans certaines situations un secret professionnel différent est applicable à des professions qui peuvent fournir des services similaires (par exemple, les avocats). Cette situation est anticoncurrentielle et a un impact important sur la relation de confiance avec les clients.

Nos propositions

Le même secret professionnel pour toutes les professions libérales

Il n'y a pas de gradation dans le secret professionnel. Le même secret professionnel doit être valable pour toutes les professions libérales, en particulier celles qui fournissent des services similaires. Cela renforce la confiance entre les professionnels et leurs clients et contribue à la bonne santé des entreprises.

Garantie du secret professionnel lors de perquisitions au domicile des professions libérales

Tout comme la Federatie Vrije Beroepen (FVB), l'ITAA exige qu'un représentant de la profession (et donc un conseiller fiscal ou un expert-comptable) soit présent lors de chaque perquisition conformément à la loi.

Notes

ITAA
Boulevard Emile Jacqmainl 135/2 - 1000 Bruxelles
Tél.: + 32 (0)2 240 00 00
E-mail: info@itaa.be

ITAA

Institute
for Tax Advisors
& Accountants